**PROCÈS VERBAL DE RÉUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL**

**EN DATE DU 12 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/10/2022.**

**Étaient présents**:BOUYON Daniel, DE ROOJ Alexandra, DEVEDEUX Stéphanie, JARLETON Jean-Paul, LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste, MANDON Laetitia, MICHON Isabelle, RICHARD Isabelle, RICHIN Jean-Louis.

**Absents excusés : /**

**Avaient donné pouvoir : /**

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 14/09/2022 – Règlement Eau – Prévisions des dates du 11 novembre, du repas des aînés et des vœux du maire – Remplacement des prunus – Point sur les travaux de CRESSENSAT et de la voirie – Prévisions des travaux pour 2023 – Poste adjoint administratif – Adhésion au contrat groupe risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme – Questions diverses.

*Il a été procédé à la nomination d’un secrétaire pris dans le sein de l’assemblée et Jean-Paul JARLETON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.*

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14septembre 2022 qui est approuvé à l’unanimité.

Il est ensuite procédé à l’examen des affaires inscrites à l’ordre du jour.

 *Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu’il suit :*

***Affaire n°1 :***

**Règlement de l’eau**

*Rapporteur : THOMAS Bernard*

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement de distribution de l’eau potable.

Monsieur BOUYON fait remarquer qu’en cas de location, ce n’est pas au propriétaire de régler la facture d’eau mais au locataire. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal qui stipule que la facture devra être payée par le propriétaire et non par le locataire, charge au propriétaire de se faire rembourser par le locataire.

***Affaire n°2 :***

**Prévisions des dates du 11 novembre, du repas des aînés et des vœux du maire**

*Rapporteur : THOMAS Bernard*

*La cérémonie commémorant l’armistice aura lieu le 11 novembre à 9h30 au monument aux morts.*

*Le repas des aînés est prévu le samedi 10 décembre ou le samedi 17 décembre…date à préciser.*

*Les vœux du Maire auront lieu le samedi 7 janvier à 10h30 à la salle des fêtes.*

***Affaire n°3 :***

**Remplacement des prunus**

*Rapporteur : THOMAS Bernard*

*Il est décidé de remplacer certains arbres morts ou endommagés. Le Conseil Municipal opte pour des prunus. Cependant et en premier lieu, il conviendra de préparer les emplacements.*

***Affaire n°4 :***

**Point sur les travaux de CRESSENSAT et de la voirie.**

*Rapporteur : THOMAS Bernard*

 Le Maire annonce au Conseil qu’il a trouvé une entreprise pour poser les fenêtres dans la

 maison de Cressensat.

 Il ajoute que les travaux de voirie sont terminés.

***Affaire n°5 :***

**Prévisions des travaux pour 2023**

*Rapporteur : THOMAS Bernard*

En plus du parcours de santé, le Conseil Municipal envisage d’embellir le Bourg et de mettre

en valeur le petit patrimoine sur l’ensemble de la Commune.

***Affaire n°6 :***

**Poste d’adjoint administratif**

*Rapporteur : THOMAS Bernard*

Suite à la décision de Madame Jarleton secrétaire de partir en retraite le 1er avril 2023, le Maire précise qu’il conviendra d’embaucher une personne faisant fonction d’adjoint administratif à cette date.

***Affaire n°7 :***

**Adhésion au contrat groupe risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

*Rapporteur : JARLETON Jean Paul*

A l’unanimité,

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DÉCIDE d’accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 Risques garantis :

- Décès

- Accident et maladie imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée

- Maternité / adoption / paternité et accueil de l’enfant

- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,

- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire / 15 jours en maladie ordinaire / 30 jours en maladie ordinaire / 30 jours sur tous les risques

Taux : 9,15 % / 8,60 % / 7,55 % / 6,83 %

\* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle

 - Grave maladie

- Maternité / adoption / paternité et accueil de l’enfant

 - Maladie ordinaire + reprise d’activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n’intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l’assistance à la gestion des contrats d’assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l’objet d’une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

 Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise :

* Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d’assurance,
* Son Maire à signer la convention pour l’adhésion à la mission facultative de suivi et d’assistance à la gestion des contrats d’assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

***Affaire n°8 :***

***Sinistre car de ramassage scolaire***

*Rapporteur : THOMAS Bernard*

Le Maire fait savoir qu’il y a eu un accrochage avec le bus de ramassage scolaire et que le devis des frais de carrosserie s’élève à la somme de 2500 euros.

Le Conseil municipal décide d’attendre pour faire effectuer ces travaux.

***Affaire n°9 :***

***Eclairage public***

*Rapporteur : THOMAS Bernard*

Le Maire donne lecture à l’assemblée de la facture d’électricité liée à l’éclairage public.

Le Conseil Municipal envisage d’éteindre les lampes de 23h à 6h.

***Affaire n°10 :***

***Forage***

*Rapporteur : THOMAS Bernard*

Faut-il faire un forage pour alimenter la cuve à eau des Aymards ?

Le Conseil demandera un devis pour d’éventuels travaux.

Fin de la séance à 23 h.

**PROCÈS VERBAL DE RÉUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL**

**EN DATE DU 12OCTOBRE 2022**

*Signatures du maire et du secrétairede séance*

|  |  |
| --- | --- |
| Bernard THOMAS, Maire  | Daniel BOUYON |
| DE ROOIJ Alexandra | DEVEDEUX Stéphanie |
| JARLETON Jean-Paul | LECLERC Georges |
| LEGOUEIX Jean-Baptiste | MANDON Laetitia |
| MANDON Laetitia | RICHARD Isabelle, |
| RICHIN Jean-Louis |  |